

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

_

Question Ganioz Xavier

2019-CE-58

Qu'en est-il de la santé et des conditions de travail des conducteurs et conductrices au sein des Transports publics fribourgeois

I. Question

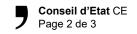
Un article paru dans *Le Matin Dimanche* du 3 mars 2019 « L'état de santé des chauffeurs de bus est inquiétant » relatait les résultats d'une enquête réalisée en 2018 par le Syndicat des transports publics (SEV) auprès de 497 professionnel-le-s, âgé-e-s entre 25 et 65 ans. Il y est relevé en particulier un bilan inquiétant sur le mal-être de la profession : malades, stress, agressions. Les conducteurs-trices de bus se disent malmené-e-s par un travail de plus en plus pénible.

Il y est également relevé que les politiques de management des absences par les ressources humaines (RH) sont aussi responsables pour partie de cette situation car elles sont ressenties comme une mise sous pression! Selon cette enquête, un tiers des conductrices et conducteurs de bus des transports publics en Suisse ne serait pas entièrement apte à conduire (être en pleine possession de ses moyens au sens de la loi), avec parfois des conséquences sécuritaires qui se répercutent sur la qualité des prestations aux usagers.

Compte tenu de ce qui précède, le soussigné adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelle est l'évolution des taux (pourcentages) d'absentéisme aux TPF entre 2016-2018 ?
- 2. L'entreprise est-elle en sous-effectif au niveau du personnel de conduite ?
- 3. Quel est aujourd'hui le nombre journalier de conductrices et conducteurs « mis en réserve » afin de pallier à des absences, en particulier pour des raisons de santé ?
- 4. Combien de jours de repos (compensation et repos au sens de la loi) ont été supprimés pour les années 2016, 2017 et 2018 ?
- 5. Le Conseil d'Etat, représentant de l'actionnariat principal, compte-t-il intervenir auprès de la direction des TPF pour pallier à cette situation ?

18 mars 2019



II. Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préalable

La présente réponse a été rédigée sur la base des informations fournies par la direction des TPF.

1. Quelle est l'évolution des taux (pourcentages) d'absentéisme aux TPF entre 2016-2018?

Le taux d'absentéisme au sein du groupe TPF a évolué de la manière suivante durant les années 2016 à 2018 :

	2016	2017	2018
Groupe TPF	4.12 %	4.24 %	3.97 %

2. L'entreprise est-elle en sous-effectif au niveau du personnel de conduite?

L'entreprise ne connaît pas de sous-effectif chronique. Les TPF connaissent des périodes de sous-effectif où les soldes de compensations augmentent, tout comme des périodes de sureffectif où les soldes de compensations diminuent. L'entreprise a pour mission de garantir que toutes les courses prévues à l'horaire soient assurées. Hormis les situations d'exploitation dégradée (manifestations, travaux, accident, etc.), les TPF n'ont pas eu à déplorer des annulations de course liées au manque de personnel; on peut ainsi affirmer que les besoins sont entièrement couverts. Le taux de vacances varie durant l'année entre 1 et 3 % ce qui correspond au décalage entre une démission ou un départ à la retraite et l'entrée en service du nouveau conducteur ou de la nouvelle conductrice. La notion de sous-effectif est toutefois relative, car avec environ 550 conducteurs et conductrices TPF, il est inévitable d'avoir un pourcentage de vacances.

3. Quel est aujourd'hui le nombre journalier de conductrices et conducteurs « mis en réserve » afin de pallier à des absences, en particulier pour des raisons de santé ?

Durant l'année, les TPF planifient, en moyenne, 3 agent-e-s de réserve pour chacun des 7 secteurs géographiques TPF. Ces réserves sont là pour pallier les absences à la prise de service pour tout type de raison (maladie, accident, familiale, autres).

4. Combien de jours de repos (compensation et repos au sens de la loi) ont été supprimés pour les années 2016, 2017 et 2018 ?

En tant qu'entreprise de transport concessionnée, les TPF sont tenus de respecter la législation en vigueur et aucun jour de repos ne peut être supprimé. Les TPF travaillent étroitement avec les partenaires sociaux dans un très bon esprit sur les sujets des tours de service, rotation du personnel et horaires. Ainsi, grâce à cette collaboration, les conducteurs et conductrices peuvent, en moyenne, être une heure de plus à la maison par jour de service. L'année 2018 a cependant nécessité un effort plus conséquent à la suite des mandats de remplacement des trains CFF qui a demandé plus de souplesse de la part de tout le personnel de conduite.

L'article 10 de la loi sur la durée du travail (LDT) prévoit 63 jours de repos et ces jours de repos ne peuvent pas être supprimés. Toutefois, il se peut que pour des besoins d'exploitation, ils soient déplacés. Ainsi, au moment où un conducteur ou une conductrice est approché exceptionnellement pour venir travailler un jour de repos, ce jour de repos est déjà re-planifié.

Le compteur des jours de compensation joue le rôle de solde de fluctuation. En effet, un conducteur ou une conductrice a une semaine de travail de 6 jours, c'est-à-dire 420 minutes par jour. En fonction de sa rotation et de ses tours de service, son solde va fluctuer à la hausse ou à la baisse ainsi, si le conducteur ou la conductrice a un jour de compensation, le solde diminue et s'il ou elle vient travailler un jour de compensation, le solde augmente.

Le tableau ci-après illustre le nombre de jours de compensation et repos par conducteur et conductrice qui, en moyenne par année, ont été replacés à un autre jour que celui planifié initialement.

	2016	2017	2018
Compensation	2,1	2,5	2,3
Repos	1,7	1,7	1,9

5. Le Conseil d'Etat, représentant de l'actionnariat principal, compte-t-il intervenir auprès de la direction des TPF pour pallier à cette situation ?

Au vu des réponses qui précèdent et du fait que le management des absences des conducteurs et conductrices des TPF n'est pas problématique, le Conseil d'Etat ne considère pas qu'il y ait lieu d'intervenir auprès de cette entreprise afin qu'elle prenne des mesures particulières en ce domaine.

28 mai 2019